



Rapport S-211 : Lutte contre le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement canadiennes

1. Introduction

Ce document constitue le deuxième rapport de La Corporation d'Acier Alliance soumis en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre 2024. L'objectif de ce rapport est de détailler nos initiatives visant à identifier, gérer et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement au Canada.

2. Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

La Corporation d'Acier Alliance est une société privée québécoise, ayant son seul établissement au 1060, boul. des Laurentides, Laval, Québec, Canada, H7G 2W1. En tant que fournisseur de métaux, La Corporation d'Acier Alliance offre une large gamme de produits en acier, aluminium et acier inoxydable, disponible sous forme de bobines, feuilles et plaques. Ces produits sont principalement vendus au Québec et en Ontario. Nos clients incluent des fabricants de divers secteurs tels que le chauffage, la ventilation, la climatisation (CVC), le transport et la construction. Nos activités consistent à fournir d'importantes quantités d'acier au carbone, d'aluminium et d'acier inoxydable, découpés selon les spécifications de chaque client.

Nos chaînes d'approvisionnements diffèrent selon le type de métal. L'acier est produit par des aciéries canadiennes en Ontario et est donc acheté principalement au niveau national. L'aluminium et l'acier inoxydable, qui ne sont pas produits au Canada, sont importés des États-Unis ou achetés auprès de courtiers qui importent principalement d'Asie.

3. Politiques et procédures

Durant l'exercice 2024, La Corporation d'Acier Alliance a formalisé et mis en œuvre plusieurs outils et politiques pour traiter les risques liés au travail forcé et au travail des enfants :

Politiques: Adoption d'une *Politique relative aux droits de la personne* et d'un *Code de conduite des fournisseurs*, qui traitent expressément du travail forcé et du travail des enfants. Des clauses relatives à ces enjeux sont maintenant ajoutées aux bons de commande.

Processus de diligence raisonnable: Maintien d'un processus centralisé d'approbation des fournisseurs pour assurer la conformité de tous les nouveaux partenaires à nos normes éthiques. Nous privilégions les transactions avec des entreprises de renom et des

individus avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. Ce processus comprend des évaluations basées sur notre *Déclaration de Certification des Fournisseurs*.

Certification des fournisseurs: Poursuite des demandes à nos principaux fournisseurs de fournir une *Déclaration de Certification des Fournisseurs* concernant le travail forcé et le travail des enfants, comprenant les points de conformité suivants:

- a) **Politique relative au travail forcé et au travail des enfants:** Les fournisseurs doivent s'engager à respecter les conditions énoncées dans la *Déclaration de Certification des Fournisseurs* ou à mettre en place des politiques officielles traitant explicitement du travail forcé et de la traite des êtres humains.
- b) **Communication:** Communication efficace de nos politiques et informations relatives au travail forcé et au travail des enfants à travers la chaîne d'approvisionnement.
- c) **Diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement:** Mise en place de processus pour identifier, évaluer, atténuer et tenter d'éliminer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement.
- d) **Respect de la législation:** Conformité avec les lois et réglementations pertinentes concernant le travail forcé et le travail des enfants.
- e) **Amélioration continue:** Suivi continu et renforcement des efforts pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. La *Déclaration de Certification des Fournisseurs* est accessible sur demande.

4. Évaluation des risques

La Corporation d'Acier Alliance a amorcé un processus qui identifie certain de ses activités et chaînes d'approvisionnement afin de cerner les segments présentant un risque potentiel :

- **Risques identifiés à ce jour:** aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été relevé. Les principaux facteurs de vigilance demeurent l'aluminium et l'acier inoxydable importés par l'entremise de courtiers de régions situées hors Amérique du Nord (p. ex. Asie, Europe).
- **Mesures d'atténuation:** recours à des fournisseurs et des courtiers réputés, traçabilité des matériaux, examens internes périodiques et obtention de certifications éthiques des aciéries à l'étranger.

5. Mesures prises

Au cours du dernier exercice, La Corporation d'Acier Alliance a pris des démarches suivantes, s'appuyant sur des initiatives envisagées dans l'année précédente:

- **Renforcé le filtrage des fournisseurs:** utilisation systématique de la Déclaration de certification pour les fournisseurs majeurs et examen de conformité préalable pour tout nouveau fournisseur.
- **Déployé des outils d'évaluation des risques:** procédure dédiée d'analyse des certifications fournisseurs et de la documentation d'approvisionnement responsable.
- **Actualisé les politiques d'approvisionnement éthique:** insertion de clauses spécifiques dans les bons de commande concernant le travail forcé et le travail des enfants.
- **Formalisé une politique de tolérance zéro:** conséquences claires en cas de non-conformité, notamment la résiliation de contrats.

6. Mesures à venir

Bien qu'aucun cas de travail des enfants ou forcé n'ait été signalé, La Corporation d'Acier Alliance poursuivra l'approche instaurée, réévaluant régulièrement les risques et procédant aux vérifications nécessaires afin d'assurer la conformité continue de ses chaînes d'approvisionnement.

7. Formation

La Corporation d'Acier Alliance a dispensé une formation de sensibilisation initiale aux employés et gestionnaires clés. Des modules additionnels seront élaborés pour tout employé participant aux décisions d'approvisionnement afin qu'ils comprennent les risques et les politiques de la société.

8. Suivi et efficacité

L'efficacité des mesures est évaluée au moyen de :

- Revues internes périodiques des documents de conformité des fournisseurs.
- Suivi des réponses au *Code de conduite des fournisseurs* et à la *Déclaration de Certification des Fournisseurs*.
- Vérification que le personnel clé respecte les politiques éthiques de la Corporation d'Acier Alliance. Cette évaluation se poursuit et sera améliorée de façon continue.

Approbation et attestation

Conformément aux exigences de la loi, spécifiquement l'article 11, je certifie par la présente avoir examiné les informations contenues dans ce rapport. En exerçant une diligence raisonnable, je confirme que les informations présentées sont véridiques, précises et complètes sous tous aspects matériels aux fins de la loi pour l'année de rapportage spécifiée ci-dessus. Je suis autorisée à lier La Corporation d'Acier Alliance.

Nous nous réservons le droit de modifier ce rapport sous réception d'informations supplémentaires.

Nom complet: Glenda Susser

Titre: Présidente

Date: 21 mai 2025

Signature: **GLENDASUSSER**
